



Commune de SIZUN

Procès-Verbal **De la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire.

Date de convocation : 28/05/2026

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : 17

Absents : Michel BRETON qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL et Stéphanie SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT.

Quorum atteint

M. Philippe SANQUER a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 16.04.2026
- 2 Désignation des délégués des conseils municipaux et des suppléants en vue des sénatoriales
- 3 Vote des subventions
- 4 Contrat d'association école Saint-Vincent
- 5 Révision des tarifs camping
- 6 Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT instituée par la CCPL
- 7 Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 8 Déplacement au congrès des Maires 2026
- 9 Compte-rendu des commissions
- 10 Questions Diverses

👉 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 16.04.2026

Le Procès-verbal de la séance du 16.04.2026 a été approuvé à l'unanimité

👉 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal ; il a dénombré 17 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie – 2 conseillers municipaux ont donné des pouvoirs.

Au vu de la strate de la commune et de l'effectif légal du conseil municipal qui compte 19 membres, 5 délégués titulaires sont à désignés ainsi que 3 suppléants.

Il a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M/Mmes : Nicole CRENN, Daniel LE SAINT, Marion L'ERROL et Marine ABGRALL.

Il a constaté que deux listes ont été déposées – les délégués et les suppléants étant élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a invité les conseillers municipaux à procéder au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont immédiatement procédé au dépouillement.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La Liste « Ensemble, construisons l'avenir de SIZUN SAINT-CADOU » ayant obtenu 15 voix a obtenu 4 délégués : M. Thierry MARCHAL, Mme Marion L'ERROL, M. Daniel LE SAINT, Mme Nicole CRENN.

La Liste « Sizun, Saint-Cadou avenir et solidarité » ayant obtenu 4 voix a obtenu 1 délégué : M. Cédric LE BORGNE.

La Liste « Ensemble, construisons l'avenir de SIZUN SAINT-CADOU » ayant obtenu 15 voix a obtenu 3 suppléants : M. SANQUER Philippe, Mme DEMEURE Sabrina, M. BRETON Michel

La Liste « Sizun, Saint-Cadou avenir et solidarité » ayant obtenu 4 voix n'a pas obtenu de suppléant.

VOTE DES SUBVENTIONS

L'adjoint en charge de la vie associative expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les différentes subventions à accorder au titre de l'exercice 2026.

L'adjoint en charge de la vie associative fait un état des lieux des associations de la commune et un rappel des critères d'attribution des subventions.

Une conseillère demande de voter les subventions association par association. Le maire répond qu'il faut approuver ou non le travail qui a été fait en commission. Un conseiller trouve gênant de procéder à un vote global.

Des échanges ont lieu concernant la subvention proposée pour la garderie périscolaire de l'Ecole Saint Vincent. Deux conseillers souhaitent savoir s'il s'agit d'une association et si elle agit dans le cadre d'une délégation de service public. Il leur est répondu qu'il s'agit d'une association qui gère également les locaux et certains personnels de l'école.

Le déficit présenté, qui fait l'objet de demandes de subventions depuis plusieurs années, émane uniquement des charges et recettes dédiées à la garderie. Un adjoint précise qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public mais que la municipalité la traite comme telle depuis plusieurs années par souci d'équité avec la garderie municipale, bien qu'il n'y ait pas de convention.

Un conseiller souligne qu'il avait demandé le déport de ce financement sur une autre ligne budgétaire lors de la commission des finances et constate que sa demande n'a pas été entendue.

Dans le cadre du financement du sport à l'école une conseillère s'étonne que du temps de l'Agent Municipal ne soit pas affecté à l'animation sportive en école maternelle et que ce dernier intervienne dans le cadre d'une école privée sur le temps scolaire.

L'adjointe répond que l'agent intervient en primaire dans les 2 écoles pour l'équité des élèves de Sizun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(5 conseillers municipaux : SOUBIGOU Franck, DEMEURE Sabrina, PROVOST Georges, LE BORGNE Cédric, MOREAU Marie, membres de bureaux d'associations, ne prennent part ni aux débats, ni au vote)

par 12 voix pour et 2 contre

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASST Foot	2 500,00 €
ASST Tennis	160,00 €
ASST Badminton	200,00 €
Basketball loisir Sizun	100,00 €
Courir à Sizun	400,00 €
L'IRIS (Yoga)	200,00 €
Gym Club	300,00 €
Ploudiry Sizun handball	1 200,00 €
Centre Nautique de l'Arrée	500,00 €
Centre Nautique de l'Arrée (accompagnement sportif)	300,00 €
Société de chasse SIZUN	100,00 €
Société de chasse de ST CADOU (La Montagnarde)	80,00 €
Les HISSEO (fléchettes)	200,00 €
La Compagnie de la Loutre (théâtre)	200,00 €
Lapoused Ar Menez	630,00 €
Centre Breton d'art populaire	400,00 €
Club Génération Mouvement de l'Elorn	300,00 €
FNACA	80,00 €
ASSOMNIAK	250,00 €
Comité d'animation Sizun	720,00 €
Comité des fêtes de St-Cadou	360,00 €
La Tribu du Tonnerre Event	100,00 €
Les Amis de Loc-Ildut	300,00 €
Les Enclos en Musique	250,00 €
SPREV	1 670,00 €
Les P'tites Mains	1 200,00 €
Secours Populaire	300,00 €
Melting potes (foyer de vie)	300,00 €
Amicale Laïque	2 000,00 €
Ecole Saint-Vincent Garderie	2100,00 €
Sport scolaire collège	280,00 €
Sport scolaire primaire public	80,00 €
Sport scolaire école privée	80,00 €
TOTAL	17 840 €

Les demandes d'autres associations (AAPPMA Elorn, Chez Mimi et Yvette, Div Yezh) seront revues ultérieurement après les avoir rencontrées afin d'éclaircir certains points.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT-VINCENT

L'adjointe en charge de la vie scolaire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant à verser à l'école Saint-Vincent pour l'année 2026, dans le cadre du contrat d'association.

Elle rappelle les termes de la lettre de M. le Préfet du Finistère en date du 13.04.2021 stipulant que pour les élèves scolarisés dans leur commune de résidence, la participation de la commune est obligatoire, et que la contribution doit répondre au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, ce qui impose que les dépenses de l'école privée

sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

☞ **DECIDE** de verser à l'école Saint-Vincent, au titre du contrat d'association de l'année 2026 la somme correspondant aux dépenses de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école publique sur le territoire, soit : **939 €** par élève de SIZUN (**43 194 €** pour 46 élèves).

☞ **REVISION DES TARIFS CAMPING**

L'Adjointe en charge du tourisme expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs au terrain de camping du Gollen géré par Camping Car Park, applicables à compter de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

	TARIFS
CAMPEUR non motorisé	7.00 €
CAMPEUR motorisé, CAMPING CAR, CARAVANE	16.00 €
VIDANGE CAMPING CAR	6.00 € pour 5 h
La taxe de séjour viendra s'additionner à ces tarifs	

☞ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) instituée par la CCPL**

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de SIZUN. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions

Désigne M. Thierry MARCHAL en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL, pour exercer cette mission, pour la durée du présent mandat.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue, Jean-Pierre Begel, devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : 1856rem@gmail.com
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la conférence des maires en date du 14 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de désigner M. Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de SIZUN jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Précise que le référent déontologie, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES 2026

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Congrès des Maires de France et salon des collectivités se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Il est proposé :

- de mandater Thierry MARCHAL, Michel BRETON, Marion L'ERROL et Hélène POL à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et salon des collectivités.
- de prendre en charge sur la base des dépenses réelles effectuées l'intégralité des frais de déplacement et de logement occasionnés par ce déplacement, et de rembourser un forfait repas de 20 € par repas et par personne, soit 100 € par participant pour le séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 contre :

- Adopte les propositions susvisées.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Vie Associative, Communication, Animation

La commission s'est réunie à deux reprises depuis son installation, les 13/04 et 12/05.

Un premier travail de bilan a été réalisé :

Rappel du périmètre d'action de la commission : points positifs et points de progrès, priorités de la nouvelle commission.

Les principales priorités retenues :

Vie associative : réaliser un sondage des attentes et besoins du milieu associatif sur la commune, renforcer l'équipement des salles recevant les activités associatives

Communication : Rénover le Site internet et étendre les usages en ligne

Animation : Développer les rdv citoyens et actions inter associatives, Optimiser l'accueil des nouveaux arrivants.

La prochaine commission se tiendra le 16/06 à 19 h.

Le prochain bulletin municipal sera diffusé courant juillet. Le forum des associations se tiendra le samedi 05 septembre.

- **Bâtiments, voirie, réseaux, environnement**

La commission s'est réunie le 1^{er} juin.

Voirie 2026

→ Rue des Monts d'Arrée : 53 083,03 € TTC

→ Route de Kerroc'h : 46 089,14 € TTC

→ Route de Vergraon : 23 220,39 € TTC

→ **Total : 122 392,56 € TTC**

→ À examiner : rue de l'Argoat et bourg de Saint-Cadou pour la prise en charge du tapis par le département

Bâtiments

- ❖ Préau de l'école maternelle : premier devis pour la charpente à 35 000 €
- ❖ Revoir l'ABF pour le choix de la couverture
- ❖ En attente de devis pour l'ardoise
- ❖ Reprendre l'étanchéité des fenêtres de l'école maternelle
- ❖ Devis à établir pour la rénovation du sol et la peinture dans une classe de primaire

Médiathèque : À vérifier : décennale pour la prise d'eau

Piscine : Rechercher une entreprise pour l'étanchéité du bassin

Vestiaire du foot : Fourniture de peinture au club

Projet bâtiment

- ❖ Prendre contact avec le FIA (Finistère Ingénierie Assistance) et CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement)
- ❖ Lancement d'une étude pour la réalisation d'un futur projet bâtiment (enfance, sport)

- **Solidarité, jeunesse, vie scolaire**

La commission solidarité, jeunesse et vie scolaire s'est réunie le 27 mai. L'écriture du projet éducatif de territoire a été finalisé pour sa première version. Il sera transmis prochainement aux partenaires. Il fixe les constats actuels, les valeurs et les objectifs importants :

- ❖ La citoyenneté et le vivre ensemble : les échanges intergénérationnels, l'inclusion, l'ouverture aux autres et à l'environnement
- ❖ Le rythme et l'épanouissement de tous : accueillir chacun dans sa spécificité, favoriser le bien-être, éduquer à la santé physique et mentale, avoir des locaux accueillants et fonctionnels.
- ❖ Autonomie, engagement et responsabilité : permettre à chacun de devenir autonome, de prendre des initiatives dans un cadre défini
- ❖ Ouverture au monde : proposer une ouverture culturelle, artistique, sportive et sociale variée.
- ❖ Favoriser la communication à tous niveaux.

Il y a aussi la volonté de proposer aux familles, aux enfants et aux personnels un questionnaire afin de recueillir les attentes et les idées de tous. Ce questionnaire sera distribué en fin d'année scolaire et sera une base riche pour les échanges et les projets futurs.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller demande à avoir les identifiants de l'AMF afin d'avoir accès à la base documentaire. Le Maire l'informe que la demande a été transmise à l'AMF.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les membres qualifiés au conseil d'administration du CCAS sont : Jean-Pierre BRETON, Evelyne CUEFF, Rose GOUEZ, Christophe VEILLON et Aurélie MARC

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du centre bourg se tiendra le vendredi 18 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.